



République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

**VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**Arrêté provisoire**

**rue Eugène DELAVILLE**

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Le Code de la Route,
  - Le Code Pénal,
  - La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
  - Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
  - La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des voiries départementales,
  - Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
  - La demande présentée le vendredi 23 mai 2025 par la Société **SPAC - STG**.

Considérant que la Société **SPAC - STG** doit réaliser des travaux de suppression d'un branchement gaz,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Du 10/06/2025 au 27/06/2025 inclus, les mesures suivantes sont applicables 69 rue Eugène DELAVILLE:

**Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2003 / Fiches Réf. 4-02 et 6-08**

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- La chaussée est réduite au droit des travaux et la circulation est alternée et gérée par des panneaux B 15 – C 18,
- Les travaux sont réalisés de 8H00 à 17H00 et en dehors de ces horaires, la chaussée est réduite au droit des travaux une largeur de voie est maintenue,
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.

**Article 2 :** La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

**Article 3 :** La Société **SPAC - STG** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 27 mai 2025**

**Maire,  
Conseiller Départemental,**

**Alexis RAGACHE**

Pour le Maire et par délégation  
**Frédéric CHARRIER**  
Directeur des Services Techniques  
et de l'Urbanismes